

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1247

Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Winston Churchill et Pasteur par la Métropole de Lyon.

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. GIORDANO Alain

**SEANCE DU 9 JUILLET 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 JUILLET 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1247 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ DES BERGES DE LA RIVE GAUCHE DU RHÔNE ENTRE LES PONTS WINSTON CHURCHILL ET PASTEUR PAR LA MÉTROPOLE DE LYON. (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage des espaces en fonction de leur domanialité et/ou compétences pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions propriété urbaine adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine de Lyon.

Dans ce but, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon sont convenues de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commune peut confier la gestion d'équipements de sa compétence à la Communauté urbaine. Cet outil juridique est également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT.

Ainsi, la gestion et l'entretien des berges de la rive gauche du Rhône entre les ponts Churchill et Pasteur ont été confiés, par une convention du 22 janvier 2013 approuvée par la délibération n° 2012/4937 du 19 novembre 2012, à la Communauté urbaine, devenue depuis Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2015/1145 du 1<sup>er</sup> juin 2015 vous avez approuvé la prolongation de la convention du 22 janvier 2013 jusqu'au 31 août 2015 afin de faire coïncider le terme de la convention avec le terme de l'exécution des prestations du marché de nettoyage actuellement en cours.

Cette convention arrivant à échéance le 31 août 2015, il vous est proposé de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour une durée de 4 ans.

En application de l'article L 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des liens existants entre les ouvrages relevant de chacune des parties, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont convenues que la gestion de l'ensemble des berges du Rhône réaménagées sera confiée à la Métropole de Lyon.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon, peut faire appel à un prestataire externe pour réaliser l'entretien courant et le nettoyage en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La surface globale à prendre en compte à ce jour s'élève à 17,6 ha dont 3,22 ha (soit 18,31 % sur la surface totale de l'aménagement) d'espaces publics de compétence municipale (Espaces Verts, aires de jeux...).

Par cette convention, la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon, les attributions de nettoyage relevant normalement de sa compétence sur le site des Berges du Rhône.

Les objectifs poursuivis doivent à terme :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du site ;
- formaliser la réorganisation des prestations dans le cadre d'un document contractuel précisant les engagements respectifs des collectivités et les périmètres d'intervention ;
- répartir les prestations en fonction des domaines de compétence de chacun pour obtenir une meilleure lisibilité des interventions.

La Métropole de Lyon, assurera :

- le nettoyage manuel et mécanisé : des voies, cheminements communautaires, espaces verts, aires de jeux, aires canines et bandes plantées ornementales, ainsi que le nettoyage de la lame d'eau ;
- la collecte de toutes les corbeilles de propreté.

La Ville de Lyon conservera pour sa part :

- dans le cadre des missions du service de gestion de proximité urbaine : l'enlèvement des tags sur les surfaces verticales et le nettoyage des édicules publics ;
- dans le cadre des missions de la direction des espaces verts : l'entretien horticole des espaces verts publics, la gestion des mobiliers de jeux et de la fontainerie.

La participation financière de la Ville de Lyon correspondra au coût de réalisation de l'entretien courant et du nettoyage des équipements, selon les modalités de calcul définies dans la convention.

Vu les délibérations n° 2012/4937 du 19 novembre 2012 et n° 2015/1145 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme – Logement – Cadre de vie – Environnement ;

**DELIBERE**

1- La convention « Dispositif de propreté des Berges du Rhône» susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81« Gestion du Patrimoine Paysager », Opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares », et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288. Au titre de l'année 2015, le montant de la dépense est estimé à 290 000 €.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

A. GIORDANO